

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 10/11/2023, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

**AVENANT A LA PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE AU PROFIT DE
SPIRIT ENTREPRISES PERMETTANT LA SUBDIVISION DE LA PHASE TROIS
EN DEUX PHASES DISTINCTES DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU PAE
LES CHEVRIES A FLINS-SUR-SEINE**

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 10/11/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 17/11/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude
--	---	--

Etaient présents : 19

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 2

BROSSE Laurent a donné pouvoir à JAUNET Suzanne
COGNET Raphaël a donné pouvoir à ARENOU Catherine

Absent(s) non représenté(s) : 2

AIT Eddie, NEDJAR Djamel

Absent(s) non excusé(s) : 1

PEULVAST-BERGEAL Annette

21 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'extension du Parc d'Activités Economiques (PAE) Les Chevries à Flins-sur-Seine, la Communauté urbaine a entrepris l'acquisition de parcelles pour la maîtrise foncière du périmètre d'extension du PAE.

Ce projet d'extension a pour objectif de consolider et de développer les activités économiques du pôle Flins-Aubergenville. Il s'inscrit dans le cadre de compétence de la Communauté urbaine en matière de développement économique prévue par l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales.

Aux termes d'une promesse synallagmatique de vente signé le 18 mai 2021, la Communauté urbaine a conclu ladite promesse portant sur dix-sept parcelles cadastrales formant un terrain nu constructible au profit de Spirit Entreprises. Il a été stipulé que le programme se réaliserait en trois phases précisées au moment du dépôt du permis de construire et dont les superficies respectives sont décrites ci-après :

- Phase 1 de 15 399 m² de terrain ;
- Phase 2 de 17 948 m² de terrain ;
- Phase 3 de 25 390 m² de terrain.

Dans le cadre de l'évolution du programme et afin de permettre une bonne commercialisation en état futur d'achèvement des constructions projetées par le bénéficiaire, ce dernier a sollicité de la Communauté urbaine une subdivision de la phase 3 qui se répartirait en 2 phases distinctes, à savoir :

- Une phase 3 d'une surface de terrain de 11 687 m², avec prévisionnellement 5.590 m² de SDP ;
- Une phase 4 d'une surface de terrain de 13 703 m², avec prévisionnellement 6.880 m² de SDP.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la modification de la promesse synallagmatique de vente datant du 18 mai 2021 par avenant portant sur la subdivision de la phase 3 en 2 phases distinctes,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la promesse de vente par acte notarié,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 221-1 et L. 300-1,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-02-11_9 du 11 février 2021 autorisant la cession de parcelles au profit de la société d'immobilier Spirit Entreprises,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la promesse synallagmatique de vente entre la Communauté urbaine et Spirit Entreprises en date du 18 mai 2021,

VU le projet d'avenant à la promesse datant du 6 septembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à approuver la modification de la promesse synallagmatique de vente datant du 18 mai 2021 par avenant portant sur la subdivision de la phase 3 en 2 phases distinctes.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer l'avenant à la promesse de vente par acte notarié.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 17/11/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 17/11/2023

Exécutoire le : 17/11/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 16 novembre 2023

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile